



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0112
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE NATTES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par DELOFFRE Jérôme demeurant 1 RUE DE NATTES 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0200,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2026, 1 RUE DE NATTES,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/06/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 8h30 à 14h00 1 RUE DE NATTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place de la Place du Bourg vers la rue Saint Just, afin de permettre un déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DELOFFRE Jérôme.

Monsieur DELOFFRE Jérôme devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 10 **JUN 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- DELOFFRE Jérôme

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 10 **JUN 2026**
Publié le 10 **JUN 2026**

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260610-ARVP2026AT0112-AR
Reçu le 10/06/2026



Pour le Maire
Et par délégation.
La Directrice Générale Adjointe des Services

Julie MARECHAL